Présidente de la Métropole

Arrêté n° 21/343/CM

Délégation de signature à Monsieur Loic Kerduel, Chef du service Capitaineries au sein de la Direction de l'Environnement et des Ports de Plaisance au sein du Pôle Valorisation et Développement Urbain du Conseil de Territoire Marseille Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 001-8065/20 CM du Conseil de la Métropole du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 002-8074/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 20/246/CM de la Présidente de la Métropole portant délégation de signature à Monsieur Loic Kerduel, Chef du service capitaineries des ports de plaisance du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- L'acte DRH n° 2021-3577-CT portant affectation de Monsieur Loic Kerduel.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°20/246/CM du 18 septembre 2020 est abrogé.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 Mars 2021

Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Loic Kerduel, Chef de Service Capitaineries au sein du Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'effet de signer les documents concernant exclusivement le territoire précité, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et nécessaires à la continuité du service public, dans les domaines suivants :

Ressources humaines

Personnel métropolitain dont les missions principales relèvent du Service Capitaineries du Territoire Marseille Provence

Accueil de stagiaires :

- Conventions de stage sans incidence financière et tous les courriers y afférents.

Evaluation des agents :

- Signature des comptes rendus des entretiens professionnels en qualité de n+1 ou de n+2 ;

- Courriers de réponse et/ou convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation d'évaluation).

Congés / Aménagements d'horaires :

- Autorisations spéciales d'absence hors absences syndicales ;

- Refus d'un congé ou d'une RTT.

Gestion du télétravail :

- Courriers d'autorisation ou refus délivré aux agents.

Protection sociale et santé :

- Déclarations d'accidents de travail.

Frais de déplacement :

- Etat de frais de déplacements ;
- Ordre de mission permanent ou ponctuel sur le territoire national.

Divers

- Dépôts de plainte au nom de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant le service.

Article 3 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Monsieur Loic Kerduel, Chef de Service Capitaineries, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 4 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loic Kerduel, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Monsieur Lionel Rossi, Directeur Adjoint des Ports de Plaisance au sein du Pôle Valorisation et Développement Urbain du Territoire de Marseille Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Loic Kerduel et de Lionel Rossi, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Monsieur Stéphane Marcie, Directeur de l'Environnement et des Ports de Plaisance du Territoire Marseille Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Loic Kerduel, de Lionel Rossi et de Stéphane Marcie, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Madame Nathalie N'Doumbe, Directrice du Pôle Valorisation et Développement Urbain du Territoire Marseille Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Loic Kerduel, de Lionel Rossi, de Stéphane Marcie et de Madame Nathalie N'Doumbe, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Monsieur Joël Vanni, Directeur Général des Services délégué du Territoire Marseille Provence.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Loic Kerduel, de Lionel Rossi, de Stéphane Marcie, de Madame Nathalie N'Doumbe et de Monsieur Joël Vanni, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services du Territoire Marseille Provence.

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet au 1er avril 2021.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 8 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 mars 2021

Martine VASSAL